



Envoyé en préfecture le 19/04/2023
 Reçu en préfecture le 19/04/2023
 Publié le **21.04.2023**
 ID : 077-217702158-20230413-02023_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTÉ Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_020

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux demandes de subventions de fonctionnement formulées par certaines associations dont l'activité et la nature des projets présentent un réel intérêt entrant dans le domaine d'action que la commune peut légalement aider ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dossiers présentés par les associations ci-dessous visées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2023, d'accorder les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230413-02023_020-DE



Amicale des Anciens Combattants	642 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tournan	179 €
Association « Don du sang »	118,00 €
Association Le Hérisson	1 758 €
Association Pêche Gretzoise	773 €
Club de Pétanque	433 €
Club des Amis de la FNACA	585 €
Créer Arts Mains Passions	816 €
Croix-Rouge Française	1 281 €
GTO Rugby (hors subvention exceptionnelle 5 000 euros)	6 899 €
Secours Populaire Français	408 €
Foyers socio-éducatif du collège Hutinel	1 071 €

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



**Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_021 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION ACEL POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ACEL au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association ACEL et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités culturelles proposées par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, Présidente de l'association ACEL ne prend pas part au vote) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 3060 euros à l'association ACEL.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_022 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION CLUB DU TEMPS RETROUVÉ POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Club du temps retrouvé* au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Club du temps retrouvé* et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, Présidente de l'association ACEL ne prend pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (*Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, Présidente de l'association Club du temps retrouvé ne prend pas part au vote*) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 550 euros à l'association.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_023 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION CLUB PHILATÉLIQUE POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Club philatélique* au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Club philatélique* et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Gérard VACHER, Président de l'association ne prend pas part au vote) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 510 euros à l'association *Club philatélique*.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGlio-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_024 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SHAFÀ POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Société d'histoire de Gretz et des amis de la forêt d'Armainvilliers* (SHAFÀ) au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association SHAFÀ et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Cristian BOURDEILLE, Président de l'association ne prend pas part au vote) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 652 euros à l'association SHAFÀ.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy- RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M.DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_025 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION TOUTATRAC POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Toutatrac* au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Toutatrac* et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

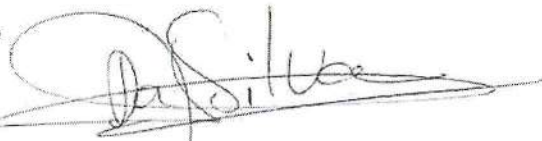
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Patrick Giovannoni, Président de l'association ne prend pas part au vote) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 040 euros à l'association *Toutatrac*.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21.04.2023

ID : 077-217702158-20230413-02023_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 28	

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - OFFROY Patrick - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude - M. DIGUET Thierry à Mme LENOIR Isabelle - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme LALLEMANT Sylvie à M. BENOIT Dominique - Mme DANSOU Viviane à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme CRISINEL Morgane à M. BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATIONS N° 02023_026 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Maison de la culture et des loisirs (MCL)* au titre de l'année 2023 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 02022_023 du 13 avril 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association *Maison de la culture et des loisirs* ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *MCL* et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Claude MONGIN, Président de l'association ne prend pas part au vote) ;

Décide, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 112 euros à l'association *MCL*.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance,
Harmonie DA SILVA PEREIRA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

